

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Diverses rues :
Cérémonie du 8 mai

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Considérant que la cérémonie de l'Armistice, effectuée le 8 mai 2026, présente une gêne pour la circulation et le stationnement, il y a lieu de les réglementer :

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue et régulée par les forces de Police, pendant le passage du défilé, à compter de 10h45, dans les rues suivantes :

Départ :	- Rue du Général De Gaulle (Hôtel de Ville),	Retour :	Monuments aux Morts,
	- Place Saint Denis ,		Rue Bertrand Flornoy,
	- Rue de la Pêcherie,		Rue des Capucins,
	- Rue Bertrand Flornoy,		Rue du Général De Gaulle,
	- Monument aux Morts Place du 27 août,		

La circulation routière sera totalement interrompue à partir de 11h15 jusqu'à la fin de la cérémonie dans le périmètre compris entre le carrefour de la rue de la Pêcherie / rue Le Valentin et rond-point de la gare (rue B. Flornoy / avenue de Strasbourg).

Pendant la cérémonie, la circulation et le stationnement seront interdits à partir du 04 avenue de Strasbourg au 44-35 rue Bertrand Flornoy. Une déviation sera mise en place pour les automobilistes par l'avenue Léon Blum et la rue du Général Leclerc.

La circulation des bus sera totalement interdite pendant la cérémonie de la rue du Palais de Justice (commissariat) jusqu'au rond-point de la gare (04 avenue de Strasbourg). Une déviation sera mise en place par le Cours Gambetta, l'avenue Victor Hugo, rue du Général Leclerc et avenue Léon Blum, rue Bertrand Flornoy.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits place de l'Hôtel de Ville du 7 mai 2026 à 17h00 au 8 mai 2026 à 14h00.

ARTICLE 3 : Des barrières jointifs portant les prescriptions du présent arrêté seront placés devant la place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-9, R417-10, R412-51 du Code de la Route, R116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite ;

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Matthieu BRAUN

24 AVR. 2026

PUBLIEE

le 22 avril 2026
Le Maire,

